

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023_03_13-DE
Reçu le 30/03/2023Aunis-
SudMa Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mars 2023
DELIBERATION n°2023_03_13

SITE ARCHEOLOGIQUE A SAINT SATURNIN DU BOIS : MODIFICATION DES TARIFS

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	30	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) – Christian BRUNIER – Walter GARCIA (a reçu pouvoir de Raymond DESILLE) – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Barbara GAUTIER – Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Joël LALOYEAUX (a reçu pouvoir de Anne Sophie DESCAMPS) – Marie-France MORANT – François PELLETIER – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Florence VILLAIN – Eric BERNARDIN – Nadia AUDEBERT – Lydia BERETTI – Philippe BARITEAU (a reçu pouvoir de Micheline BERNARD) – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Martine LLEU – Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Frédérique RAGOT (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) – Danielle BALLANGER, Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
Absents :			
Éric GUINOISEAU, Steve GABET (excusé), David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE (excusée), Alisson CURTY (excusée)			
Secrétaire de Séance :			Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Françoise DURRIEU			
Convocation envoyée le :			Télétransmission en préfecture le : 30 MARS 2023
15 mars 2023			
Affichage de la convocation le :			n°: 017-200041614-20230321-2023_03_13-DE
15 mars 2023			Date de publication sur le site internet :
			31 MARS 2023

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023_03_13-DE
Reçu le 30/03/2023

SITE ARCHEOLOGIQUE A SAINT SATURNIN DU BOIS : MODIFICATION DES TARIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-03-13 précédemment établie et fixant les tarifs du site archéologique de Saint Saturnin du Bois,

Vu la nécessité de clarifier les tarifs concernant les personnes en situation de handicap qui ne doivent pas être stigmatisées si l'offre de service est adaptée,

Vu l'avis favorable de la commission culture du 2 mars 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 mars 2023,

Considérant l'organisation de spectacles, l'organisation des « Rendez-vous aux Jardins », des « Journées Européennes de l'Archéologie », des « Journées Européennes du Patrimoine », de visites guidées et d'ateliers pédagogiques pour adultes et enfants pendant toute la saison d'ouverture du site,

Considérant l'incompatibilité de l'application de la gratuité pour des personnes en situation de handicap lorsque les animations sont adaptées,

Considérant l'augmentation du prix du matériel de médiation, la difficulté de proposer des animations avec un coût de matériel pour les groupes dont la gratuité est appliquée (écoles et centres de loisirs, personnes en situation de handicap), en raison de la limite du budget dédié à l'achat de matériel de médiation,

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente, suggère d'apporter des modifications aux tarifs du site.

Aussi, dans le cadre de la valorisation touristique et culturelle de la Villa Gallo-Romaine à Saint-Saturnin-du-Bois, une augmentation de la grille des tarifs pratiqués sur le site archéologique est proposée comme suit :

TARIFS PROPOSES

Catégories règle	Formet	Public concerné	Rappel 2022	Proposition 2023
Visite libre	Visite libre	A partir de 10 ans	Gratuit	2 €
Visites guidées	Visites guidées adultes	Plus de 10 ans	3€	3 €
	Visites guidées <u>jeune public</u>	Soit sous la forme du jeu de Cluedo dès 8 ans		
		Soit sous la forme d'un conte dès 3 ans		
	Visites guidées adaptées à un <u>public spécifique</u>	Situation de handicap (visite LSF par exemple)	Gratuit	

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023_03_13-DE
Reçu le 30/03/2023

Catégories régie	Programme	Public concerné	Régime 2022	Proposition 2023
Ateliers	Atelier artisanat et découverte de l'archéologie (animé par l'équipe de médiation de la Cdc)	Principalement Jeune public (dès 4, 6 ou 8 ans selon l'activité) mais adaptable	3 €	4 €
	Atelier animé par un intervenant extérieur	Variable		
Événements	Spectacles	Plus de 10 ans	3.50 € plus de 10 ans	4.5 €
	Escape Game	Plus de 10 ans		
	Spectacles destinés à un jeune public	Moins de 10 ans	Gratuit	
	Spectacles adaptés à un public spécifique	Situation de handicap (exemple spectacle LSF)		
Groupes scolaires et centres de loisirs	Programme visite + atelier à la carte	Situé sur le territoire de la Cdc	Gratuit	Gratuit
		Hors Cdc	Gratuit	2€/enfant, gratuit pour les accompagnateurs
Groupes à partir de 10 personnes payantes			2 €	2 €
Demandeurs d'emploi, personnes bénéficiant du RSA, étudiants, enfants de moins de 10 ans (sauf exceptions) partenaires du site archéologique		Sur présentation d'un justificatif	Gratuit	Gratuit
Journées Européennes de l'archéologie, Rendez-vous aux jardins, Apéro-villa			Gratuit Pour les animations de l'équipe de médiation	Gratuit Pour les animations de l'équipe de médiation

Compte tenu de l'ouverture du site au 6 avril, cette nouvelle tarification ne prendra effet qu'à compter du 1^{er} mai.

De plus, **Madame Catherine DESPREZ** propose qu'à l'occasion de manifestations organisées soit, par la Communauté de Communes Aunis Sud soit, par des associations ou partenaires, d'accorder l'octroi d'entrées gratuites pour le site. Une billetterie "gratuite" est ainsi prévue.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023_03_13-DE
Reçu le 30/03/2023

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de fixer comme suit, à compter du 1^{er} mai 2023, les tarifs du Site archéologique à Saint Saturnin du Bois :

Catégories régie	Format	Public concerné	Mai 2023
Visite libre	Visite libre	A partir de 10 ans	2 €
Visites guidées	Visites guidées adultes	Plus de 10 ans	3 €
	Visites guidées <u>jeune public</u>	Soit sous la forme du jeu de Cluedo dès 8 ans	
		Soit sous la forme d'un conte dès 3 ans	
Visites guidées adaptées à un <u>public spécifique</u>	Situation de handicap (visite LSF par exemple)		
Ateliers	Atelier artisanat et découverte de l'archéologie (animé par l'équipe de médiation de la Cdc)	Principalement Jeune public (dès 4, 6 ou 8 ans selon l'activité) mais adaptable	4 €
	Atelier animé par un intervenant extérieur	Variable	
Événements	Spectacles	Plus de 10 ans	4.5 €
	Escape Game	Plus de 10 ans	
	Spectacles destinés à un jeune public	Moins de 10 ans	
	Spectacles adaptés à un public spécifique	Situation de handicap (exemple spectacle LSF)	
Groupes scolaires et centres de loisirs	Programme visite + atelier à la carte	Situé sur le territoire de la Cdc	Gratuit
		Hors Cdc	2€/enfant, Gratuit pour les accompagnateurs
Groupes à partir de 10 personnes payantes			2 €
Demandeurs d'emploi, personnes bénéficiant du RSA, étudiants, enfants de moins de 10 ans (sauf exceptions) partenaires du site archéologique		Sur présentation d'un justificatif	Gratuit
Journées Européennes de l'archéologie, Rendez-vous aux Jardins, Apéro-villa			Gratuit Pour les animations de l'équipe de médiation

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023_03_13-DE
Reçu le 30/03/2023

- Prend acte qu'à l'occasion de manifestations organisées soit par la Communauté de Communes Aunis Sud soit par des associations ou partenaires, l'octroi d'entrées gratuites pour le site pourra être accordé et qu'une billetterie "gratuite" est ainsi prévue,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Pour extrait conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 27 mars 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Françoise DURRIEU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023_03_13-DE
Reçu le 30/03/2023